



# ASSEJA

**Association Enfants, Jeunes et Avenir**

**Association for Children, Youth and the Future**

ONG créée le 14-10-94 et agréée par arrêté N°00042 0A/ MINATD/DAP/SDLP/SAC

B.P. 5988 Yaoundé-CAMEROUN – Tel: (237) 22209293, 22201837; Fax: 22201395; e-mail : [zingui@camnet.cm](mailto:zingui@camnet.cm); [assejacmr@yahoo.fr](mailto:assejacmr@yahoo.fr); site: [www.asseja.org](http://www.asseja.org)

## Examen Périodique Universel

### CAMEROUN

#### Rapport préparé par l'Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA)

L'ONG **ASSEJA** (Association Enfants, Jeunes et Avenir) œuvre depuis 1994 pour la promotion des droits des enfants au Cameroun. En tant que groupe affilié ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes), elle est engagée et suit de très près la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun. Se référant aux recommandations de la dernière étude périodique sur le Cameroun, l'ONG ASSEJA apporte une contribution à l'analyse de ce phénomène. Il s'agit dans ce document d'une présentation de l'ONG, de la mise en œuvre des recommandations de 2009, des préoccupations de l'ASSEJA sur l'exploitation sexuelle des enfants et de quelques recommandations au gouvernement camerounais.

L'ASSEJA (Association Enfants, Jeunes et Avenir) est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) Camerounaise apolitique et à but non lucratif. Créée en Octobre 1994, elle est reconnue par le gouvernement par l'arrêté N°000420 A/MINATD/DAP/SDLP/SAC. ASSEJA est régie par la loi sur les ONG au Cameroun. Son slogan: ASSEJA; pour la justice sociale et le bien-être de tous !

ASSEJA s'est fixée pour **mission** d'œuvrer pour l'insertion sociale et économique des enfants et des jeunes en difficultés et l'appui/formation des populations défavorisées. Sa **Vision générale** : Un développement socio-économique stable et durable dans lequel les jeunes et les groupes défavorisés prennent effectivement part et en bénéficient existe au Cameroun.

**Vision du développement local** : la plupart des problèmes sociaux dans les localités camerounaises sont résolus et il y fait bon vivre, grâce à l'implication de tous les acteurs et aux réseaux et partenariats opérationnels créés entre eux. Avec un siège à Yaoundé, la capitale du Cameroun, ASSEJA a des antennes régionales à Bertoua, Maroua, Bamenda, Ebolowa, Garoua Boulai.

Dans la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des personnes, ASSEJA est reconnue comme une ONG. Elle est membre du comité national de lutte contre la traite créé au ministère du travail et de la sécurité sociale (MINTSS) en 2005 ; membre du comité interministériel de lutte contre la traite des personnes créé dans les services du Premier Ministre (PM), membre d'ECPAT International, en tant que groupe affilié au Cameroun, ASSEJA siège au Conseil d'Administration d'ECPAT International à travers son Directeur depuis 2010.

Site Internet : [www.asseja.org](http://www.asseja.org)

---

**ASSEJA est une ONG d'appui et de formation aux enfants, jeunes et groupes défavorisés.**

ASSEJA is an NGO dealing with disadvantaged children, youth and groups.

# CONTRIBUTION DE L'ASSEJA A L'EPU CAMEROUN

## 01- MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU ADRESSEES AU CAMEROUN EN 2009

### 2.1 Rappel des recommandations

4- Les recommandations concernant les enfants faites sur le rapport du Cameroun produit le 8 décembre 2008 et analysé à la 4<sup>e</sup> session de l'Examen Périodique Universel du 2 au 13 février 2009 étaient :

1. Mettre en œuvre les recommandations de la CDE afin de garantir les droits des enfants sans domicile.
2. Améliorer les mesures de prévention et de lutte contre la vente d'enfants, les enfants exploités dans le marché du travail et les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales incluant la prostitution et la pornographie.
3. Entreprendre des mesures appropriées visant à améliorer la situation des enfants, en particulier prendre en compte les droits et besoins des enfants dans son document national de stratégie de réduction de la pauvreté et dans tous les autres programmes visant à améliorer les conditions de vie dans le pays.
4. Ratifier et mettre effectivement en œuvre le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989, relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OP-CRC-SC) et le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OP-CRC-AC).
5. Déployer tous les efforts possibles pour parvenir à l'élimination de toutes les formes de violences contre les femmes et les filles.

### 2.2 Avancées réalisées depuis 2009 relatives aux recommandations émises

#### 2.2.1 *Mettre en œuvre les recommandations de la CDE afin de garantir les droits des enfants sans domicile*

02- Depuis février 2009, le ministère des affaires sociales du Cameroun (MINAS) compte dix centres d'accueil des enfants.

Il s'agit de 09 structures de rééducation des enfants en danger moral ou en conflit avec la loi : les Institutions Camerounaises de l'Enfance (ICE) de Bétamba et de Maroua, le Centre d'Ecoute de Yaoundé, le Centre d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants de la Rue, le Borstal Institute de Buéa, les Centres d'Accueil et d'Observation de Bépanda (Douala) et Bafoussam, le Centre d'Accueil pour Mineur de Bertoua, le Home Ateliers de Douala, le Centre de rééducation pour mineurs de Bépanda.

Il existe également trois Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (Yaoundé, Ambam, Ekondo-Titi), destinés aux victimes âgées de 0 à 5 ans.

Il n'existe aucun centre spécialisé pour les victimes de traite ou d'exploitation sexuelle. Les victimes recueillies dans les centres existants n'ont pas un traitement différent des autres enfants.

03. Malgré l'existence de ces centres dont le fonctionnement reste à améliorer, de nombreux enfants vivent encore dans les rues des grandes villes du Cameroun.

#### 2.2.2 *Améliorer les mesures de prévention et de lutte contre la vente d'enfants, les enfants exploités dans le marché du travail et les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales incluant la prostitution et la pornographie*

04. En matière de prévention, le Cameroun a adopté en 2009 un plan d'action national de lutte contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants au cours d'un atelier tenu au centre climatique de Bandjoun du 12 au 14 août 2009 dans le cadre du programme Protection de l'enfant de la coopération Cameroun/UNICEF. Depuis lors, seul le projet d'éducation préventive à la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle a été mis en œuvre par l'association Ecole Instrument de paix (EIP Cameroun) dans cinq régions du Cameroun. Le financement de ce plan d'action 2008-2012 n'est pas encore effectif et l'on doute désormais de sa mise en œuvre.

05. Concernant le tourisme sexuel, il a pris de l'ampleur depuis 2006 avec la création de nombreux établissements touristiques. Le ministère du tourisme et des loisirs a lancé depuis septembre 2012 une campagne de recensement et de fermeture des établissements non agréés. L'action est en cours. Le phénomène avait atteint une ampleur criarde.

06. En matière de lutte contre les abus envers les enfants, le Cameroun a abrogé la loi contre le trafic et la traite des enfants du 29 décembre 2005 en adoptant la loi n°2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes. Aucun cas n'a encore été soumis à son application mais le débat est déjà ouvert sur sa révision. Des critiques trouvent que la loi de 2011 n'est qu'une transposition de celle de 2005 aux personnes sans analyse de la situation actuelle.

### **2.2.3 *Entreprendre des mesures appropriées visant à améliorer la situation des enfants, en particulier prendre en compte les droits et besoins des enfants dans son document national de stratégie de réduction de la pauvreté et dans tous les autres programmes visant à améliorer les conditions de vie dans le pays***

07. **L'adoption d'un document de stratégie de la croissance et de l'emploi** : le document national de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) a été remplacé en 2010 par le document de stratégie de la croissance et de l'emploi (DSCE) qui prévoit « *Dans le cadre général du développement humain et afin de donner en particulier aux ressources humaines de la Nation les capacités nécessaires pour bâtir une économie camerounaise émergente à l'horizon 2035, le Gouvernement entend mettre un accent important sur la formation du capital humain, à travers la mise en œuvre avec détermination de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation.* » DSCE, 250, P.73

## **08. Le processus Understanding Children's Work (UCW)**

Le programme Understanding Children's Work mis en œuvre au Cameroun par le BIT a permis la production de l'étude inter agences « comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Cameroun » dont le rapport finalisé a été transmis au secrétariat du projet à Genève. Le processus qui a duré de décembre 2010 à avril 2012 a connu la participation de l'ASSEJA comme membre du comité de pilotage dont les réunions se sont déroulées comme suit :

-La 1<sup>er</sup> réunion du comité tenue le 8 décembre 2010 au BIT à Yaoundé sur la présentation et la planification des activités de la recherche au Cameroun pour une vision commune et les stratégies d'intervention entre les 3 agences que sont le BIT, l'UNICEF et le groupe de la Banque mondiale.

-L'atelier de réflexion sur le développement d'un plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Cameroun tenu du 24 au 26 mai 2011 à l'hôtel Azur. Trois documents ont été présentés : la revue des politiques, des programmes et de la législation relatifs à l'emploi des jeunes et la lutte contre le travail des enfants au Cameroun; l'étude préparatoire à la formulation du plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Cameroun; la revue des initiatives et la littérature disponible sur l'emploi des jeunes et la lutte contre le travail des enfants au Cameroun.

-La 2<sup>er</sup> réunion du comité de pilotage tenue le 11 avril 2012 au BIT à Yaoundé visait la relecture de l'étude aux fins de validation du rapport. La publication de ce rapport est attendue afin de mettre en œuvre les recommandations faites pour une synergie entre la formation et l'emploi des jeunes et la lutte contre le travail des enfants.

### **2.2.4 *Ratifier et mettre effectivement en œuvre le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989, relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OP-CRC-SC) et le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OP-CRC-AC);***

09. Les deux documents ont été signés par le Cameroun en 2001 mais ne sont pas encore ratifiés.

### **2.2.5 *Déployer tous les efforts possibles pour parvenir à l'élimination de toutes les formes de violences contre les femmes et les filles***

## 10. Relance du projet de Code de la famille

Du 3 au 4 novembre 2011 s'est tenu à Yaoundé l'atelier de validation du document de stratégie de plaidoyer sur la contribution des OSC au code de la famille du Cameroun sous le thème « Vers un code de la famille au Cameroun : la société civile parle ! ». Soutenu par la Friedrich Ebert Stiftung, l'atelier était organisé par le groupe de travail constitué de WAA Cameroon, ALDEPA, GEED, IYEF et ALVF. L'atelier a rassemblé les membres d'organisations de différentes régions du Cameroun dont ASSEJA. Un document commun de plaidoyer et un planning d'activités à mener jusqu'en mars 2012, dernière session de la législature actuelle, a été adopté. Le ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) était interpellé sur l'adoption du code de la famille qui reste dans les circuits législatifs depuis une dizaine d'années. Le MINPROFF a fait savoir que ces dernières propositions sont arrivées en retard, le texte étant déjà soumis dans les services du Premier Ministre et le MINPROFF s'active à le faire adopter.

11. La **célébration de certaines journées mondiales** visant l'élimination de violences contre les femmes est devenue une coutume au Cameroun. Ainsi, la journée de la femme, journée de la veuve, journée de la femme rurale, journée de la solidarité nationale, etc. mobilisent les femmes et les filles autour de programmes faits de débats, défilés et autres activités de réflexion, mobilisation et revendication.

## PREOCCUPATIONS DE L'ASSEJA SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

12. **Une lutte à améliorer** : Mis à part l'aspect administratif (adoption d'un plan d'action) et législatif (adoption d'une loi), la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants n'a pas connu de grandes avancées au Cameroun. Il n'existe pas de mécanisme intergouvernemental de coordination de la lutte contre l'ESEC au Cameroun. Des actions opérationnelles à petites échelles, étant portées par la société civile et non le Gouvernement qui pourrait en assurer la coordination.

L'historique de cette lutte est la suivante :

- **Jusqu'en 2004**: l'information sur les cas d'exploitation sexuelle est relayée dans les médias et par les enfants en difficultés pris en charge par les ONG (traite, enfants abandonnés, victimes d'abus sexuels).
- **2004-2005**: les ONG ASSEJA et CIPCRE commettent respectivement deux études exploratoires sur l'exploitation sexuelle.
- **27 juillet 2006**: la consultation nationale sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun (Palais des congrès) organisée par ASSEJA et ECPAT International a permis l'adoption de recommandations dont la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.
- **Depuis 2006**: organisation de campagnes de sensibilisation locales sur l'exploitation sexuelle des enfants par ASSEJA, CIPCRE, EIP, etc.
- **Du 12 au 14 août 2009**: adoption du plan d'action national de lutte contre la traite et l'ESEC au Cameroun (2008-2012) à Bandjoun (coopération Cameroun-UNICEF)
- **Depuis 2009**: mise en œuvre de différents projets de lutte contre l'exploitation sexuelle par les ONG.
- **14 décembre 2011**: adoption d'une loi contre le trafic et la traite des personnes au Cameroun.

13. **La collecte des données** sur la situation de l'exploitation sexuelle préoccupe. Au cours de la réunion spécialisée sur le trafic des enfants organisée par le Bureau Régional INTERPOL pour l'Afrique Centrale du 31 juillet au 2 août 2012 à Yaoundé et à laquelle ASSEJA participait comme expert, aucune délégation du Cameroun, du Tchad, de RCA, du Congo ou du Gabon n'a pu communiquer les statistiques sur l'exploitation sexuelle des enfants. Au Cameroun, ni le ministère des affaires sociales, ni la COCADE (coalition des ONG de protection des droits de l'enfant ayant en son sein un observatoire des droits de l'enfant) ni les ONG ne peuvent communiquer un chiffre global du fait de l'absence d'un système fiable et systématique de collecte de données.

14. Toutefois, l'on note quelques données enregistrées par l'ASSEJA: 10 cas formés en urgence dans le cadre d'un projet de sensibilisation en 2008 ; 74 cas identifiés à Yaoundé et 36 formés en 2009-2010 ;

170 cas identifiés à Yaoundé, Bertoua, Maroua et Ebolowa pour 145 cas formés en 2011 ; 190 victimes identifiées à Yaoundé, Bamenda et Maroua et la formation est en cours pour 113 en 2012.

15. L'évaluation des stratégies de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants relevées à la réunion INTERPOL révèle que la prévention est effective dans tous les de l'ASSEJA et d'autres acteurs sociaux. La prise en charge des victimes et des familles est effective dans certains projets. Celle des auteurs est limitée par l'insuffisance des ressources humaines (psychologues) dans les structures de prise en charge et les services étatiques. La répression est freinée par la pauvreté des familles et les moyens limités des ONG pour un accompagnement complet des victimes et de leurs familles.
16. Le système de dénonciation est aussi troublé par l'existence de plusieurs lignes téléphoniques. Le grand nombre de lignes qui ne sont pas toutes vertes dans les forces de maintien de l'ordre, le MINPROFF, le MINAS et d'autres structures de lutte contre l'exploitation sexuelle déroutent un peu les victimes surtout si l'action attendue n'est pas immédiate.
17. **Un cadre juridique à améliorer** : En 2010, le Comité des droits de l'enfant a exhorté l'Etat Camerounais à redoubler d'efforts afin que les dispositions législatives permettant de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants soient harmonisées avec les normes internationales et régionales. Bien que non contraint par les dispositions contenues dans les Protocoles facultatifs à la CDE, le Cameroun doit respecter les engagements contractés en ratifiant cette Convention, le Protocole de Palerme et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; et considérer ces protocoles comme un modèle à suivre en matière de législation contre l'exploitation sexuelle.

Concernant la lutte contre le trafic de personnes, le Cameroun a adopté la loi n°2011/024 du 14 décembre 2011, dont les dispositions ne sont pas totalement conformes avec la définition du trafic de l'Article 3 du Protocole de Palerme ni la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En effet, le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des enfants aux fins d'exploitation ne peuvent être qualifiés, selon cette loi, de trafic que s'ils sont accompagnés de menace, recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou de mise à profit d'une situation de vulnérabilité, ou par offre ou acceptation d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur la victime. Cette condition n'est pas applicable dans les autres textes.

Si la loi de 2011 définit la traite de personnes dans ses aspects interne et transnational, le Code pénal camerounais ne contient aucune disposition prohibant la prostitution des enfants. Seules les dispositions de droit commun sont applicables (Article 343). De même, il n'a pas de dispositions sur la pornographie ni la pornographie mettant en scène des enfants. Les dispositions utilisées sont les articles 264 et 265 réprimant respectivement l'outrage aux mœurs et les publications obscènes.

## **20- Recommandations au Gouvernement camerounais**

- 1- Ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989, relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OP-CRC-SC) et le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OP-CRC-AC);
- 2- Développer des lois criminalisant la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conformes aux dispositions de l'OP-CRC-SC (définition des infractions et sanctions infligées pour la commission de celles-ci).
- 3- Modifier la loi n°2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes conformément à l'Article 3 du Protocole de Palerme et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (définition de la traite sans condition)
- 4- Créer et équiper des centres spécialisés d'accueil et de prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence ;
- 5- Mettre en place des procédures spécifiques à la protection des enfants victimes dans le cadre des enquêtes et des poursuites judiciaires (témoigner en toute sécurité contre leurs agresseurs).
- 6- Renforcer les capacités opérationnelles des personnels chargés de l'application de la loi dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ;
- 7- Renforcer la collaboration entre les services chargés de l'application de la loi et la société civile, en vue de coordonner leurs actions et créer des bases de données nationales en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

- 8- Créer une synergie avec tous les acteurs étatiques et non étatiques afin d'intensifier et coordonner les actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

---

<sup>i</sup> Comité des droits de l'enfant, Cinquante-troisième session, *Examen des rapports présentés par les Etats en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales : Cameroun, CRC/C/CMR/CO/2*, p.22, 18 février 2010, consulté le 20 avril 2010 [http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC-C-CMR-CO-2\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC-C-CMR-CO-2_fr.pdf)